



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

7 octobre 2019

La BCE estime que la situation de liquidité des banques de la zone euro est globalement confortable, même s'il convient de rester attentif à certaines vulnérabilités

- Les réserves de liquidité des banques sont suffisantes pour faire face aux tensions
- Un exercice, fondé sur des hypothèses, a évalué la capacité de réaction des banques face à des chocs de liquidité d'une durée de six mois
- Les vulnérabilités détectées nécessitant un suivi prudentiel portent en particulier sur les monnaies étrangères, sur la qualité des données et sur la gestion des garanties
- Les conclusions seront intégrées au processus annuel de contrôle prudentiel

Selon les résultats du test de résistance prudentiel de 2019, la situation de liquidité de la grande majorité des banques soumises à la surveillance prudentielle directe de la Banque centrale européenne (BCE) est globalement confortable, en dépit de certaines vulnérabilités nécessitant une attention prolongée.

Les chocs simulés lors de l'exercice ont été calibrés en tenant compte de l'expérience prudentielle acquise au cours des récents épisodes de crise, sans aucune référence aux décisions de politique monétaire. L'analyse de sensibilité a été axée uniquement sur l'incidence potentielle des chocs idiosyncrasiques sur la liquidité des différentes banques. Elle n'a pas évalué les causes possibles de ces chocs ni l'incidence de perturbations plus vastes des marchés.

Les résultats de l'exercice sont globalement positifs : près de la moitié des 103 banques ayant participé à l'exercice ont déclaré une « période de survie » de plus de six mois en cas de choc défavorable et de plus de quatre mois en cas de choc extrême. La « période de survie » correspond au nombre de jours pendant lesquels une banque peut continuer à exercer ses activités avec la trésorerie et les garanties dont elle dispose, sans accès aux marchés de financement.

L'horizon de six mois dépasse la période couverte par le ratio de liquidité à court terme, qui prévoit que les banques doivent détenir une réserve suffisante d'actifs liquides de haute qualité leur permettant de survivre à une période de grave crise de liquidité d'une durée de 30 jours calendaires. Les longues périodes de survie dans le cas des chocs graves prévus par l'exercice laisseraient beaucoup de temps aux banques pour mettre en place leurs plans de financement de secours.

Les filiales des établissements importants établies dans la zone euro ainsi que les banques faisant l'objet d'une fusion ou d'une restructuration ont été exclues de l'échantillon.

Les effets des chocs idiosyncrasiques de liquidité sur les banques universelles et les banques d'importance systémique mondiale seraient généralement plus sévères que pour les autres établissements, dans la mesure où elles dépendent habituellement de sources de financement moins stables, comme les dépôts de montants élevés et les dépôts des entreprises, soumis à des taux de sortie de trésorerie plus élevés dans le cadre de l'exercice. Grâce à leur base de dépôts plus stable, l'incidence sur les banques de détail serait moins forte.

Au vu des conclusions de l'exercice, la BCE exigera des banques qu'elles effectuent un suivi principalement dans les domaines suivants, où des vulnérabilités ont été décelées :

- les périodes de survie calculées sur la base des flux de trésorerie en monnaies étrangères sont souvent plus courtes que celles déclarées au niveau consolidé. Plusieurs banques ont recours au refinancement interbancaire à court terme libellé en devises et certaines d'entre elles peuvent être excessivement dépendantes du bon fonctionnement du marché des *swaps* de change ;
- considérées isolément, les filiales des banques de la zone euro établies en dehors de celle-ci présentent généralement des périodes de survie plus courtes que les filiales établies dans la zone euro. S'il est courant que les filiales s'appuient sur le financement intragroupe et/ou sur le financement par la société mère, certaines banques peuvent ainsi être exposées à un risque de cloisonnement dans les juridictions étrangères ;
- certaines « stratégies d'optimisation » réglementaires révélées au cours de l'exercice seront examinées avec les banques dans le cadre du dialogue prudentiel ;
- de nombreuses banques seraient en mesure de mobiliser des garanties en plus des coussins de liquidité aisément disponibles pour obtenir un financement supplémentaire le cas échéant. Toutefois, les pratiques de gestion des garanties, essentielles en cas de crise de liquidité, pourraient encore être améliorées dans certaines banques ;
- les banques sous-estiment parfois l'incidence négative sur la liquidité que pourrait avoir un abaissement de la notation de crédit. Celles qui possèdent une expérience récente dans la gestion de la liquidité en situation de crise ont pu fournir des données de meilleure qualité de ce point de vue.

La plupart des banques ont transmis les informations requises en temps voulu. Le test a aussi contribué à repérer des problèmes de qualité des données dans les déclarations sur la liquidité de certaines banques. Ces conclusions permettront d'améliorer la qualité des informations prudentielles à l'avenir.

Les autorités de surveillance débattront des conclusions avec chaque banque dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels. Les résultats n'influenceront pas directement les exigences prudentielles en matière de fonds propres, mais ils étayeront l'évaluation de la gestion de la gouvernance et du risque de liquidité des banques.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE / 7 octobre 2019

La BCE estime que la situation de liquidité des banques de la zone euro est globalement confortable, même s'il convient de rester attentif à certaines vulnérabilités

Pour toute demande d'informations, les médias peuvent s'adresser à M^{me} [Esther Tejedor](#) (tél. : +49 69 1344 95596).

Banque centrale européenne Direction générale Communication, Division Relations avec les médias
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455 • Courriel : media@ecb.europa.eu, Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.